SIR LOMER

M

MM. Daveluy et Senécal déclarent sous serment que M.
livres au gouvernement

Comment il commença à édifier sa fortune en 1891 ? Ra

L'influence du gendre co

Le régime ruineux qui a

Electeurs faites votre devoir

Nous voulons l'abolition des barrières de

Dans la colonne des millionnaires canadiens publiés par les journaux, sir Lomer Gouin figure parmi les trois fois millionnaires.

Trois millions de piastres !

Sir Lomer est dans la politique parlementaire depuis 1897. Il fut aussi échevin sous le régime des fameux schemers à l'Hôtel de Ville de Montréal. En 1900, il devint ministre dans le gouvernement Parent. Mais il s'intéressa davantage à son bureau d'avocat qui devenait de plus en plus payant.

Certains de ses gros clients, comme le fameux Carpenter, obtenait des subsides en terre du gouvernement dont lui,

s
n
N
le
je
s
p
h
à
n
s
t
s

GOUIN,
MILLIONNAIRE

...que M. Gouin se faisait payer une commission pour vendre des
...ernement de son beau-père.

...? Rapport de la "Commission Royale d'enquête de 1892".

...e coutait cher à la Province.

...qui a trop longtemps duré.

...voir et vengez votre Province.

...res de péage au Parlement comme ailleurs.

...és par
...s fois

...depuis
... sche-
...nt mi-
...ssa da-
...n plus

...arpen-
...ont lui,

sir Lomer, était un des membres. En 1905, il devint premier ministre, et il continua à s'enrichir. Dans la politique? Non. Nous ne le savons pas. Etait-il mêlé de près ou de loin aux bénéfices du système Mousseau–Bérard? Nous ne le savons pas. Si M. Biddinger eut été entendu de nouveau, si le bromydia du Dr DeMartigny eut produit un effet plus prompt sur ce pauvre Mousseau qui n'a guéri qu'au lendemain de l'enquête, si le gouvernement eut donné l'occasion à l'ex-député de Soulanges, accusateur de l'entourage du premier ministre, d'être interrogé sous serment par des commissaires enquêteurs, si M. P. Bérard, associé du premier ministre, n'eut pas refusé de parler de crainte de s'incriminer, nous serions plus en état de juger le premier ministre et de dire

s'il a fait ou non une partie de sa fortune dans la politique.

Nous ne croyons pas que sir Lomer ait fait ses millions dans la politique. Mais si Bérard, Mousseau, sous serment, eussent parlé et tout dit, l'opinion publique eut été plus rassurée.

Le premier ministre, pour avoir refusé de compléter l'enquête McNab-Mousseau-Bérard, nous met dans l'impossibilité de le défendre contre les attaques qui le ruinent dans l'opinion publique.

Le premier ministre a eu tort d'attaquer violemment ses adversaires à propos de cette enquête.

Sir Lomer Gouin a dit qu'il avait consacré à sa province le meilleur de sa jeunesse. Voyons si notre premier ministre est si[illegible] quand il parle ainsi. Voyons si le peuple peut réellem[illegible] prendre pour des vérités toutes les exclamations à teintes patriotiques du premier ministre. Et voyons comment sir Lomer Gouin, quand il était jeune, servait sa province.

En 1891, sir Lomer Gouin avait à peine 30 ans. Il jouissait de sa jeunesse en s'occupant de sa province.

En ce temps-là, son beau-père, M. Mercier, était premier ministre. Pauvre Mercier ! comme il a dû songer que ses amis étaient la cause de sa chute, de sa honte et de ses douleurs mortelles ! Il eut autour de lui une bande d'exploiteurs, de carotteurs, de viveurs, de noceurs, de bambocheurs. Mais derrière ces vipères, il y avait un jeune homme sage, discret, froid. Il ne bambochait point. Son allure, sa prestance annonçaient la probité, le désintéressement. Le grand homme d'affaires en herbe montrait ses aptitudes. C'était M. Lomer Gouin, avocat.

Voyons comment, en ce temps-là, M. G[illegible]pait de sa province. Un document public intéres[illegible] renseigne à ce sujet ; c'est le Rapport de la Comm[illegible] Royale d'enquête de 1892. Aux pages 210 et suivantes, nous trouvons ce qui suit :

TEMOIGNAGE DAVELUY

Georges Daveluy, de la ville de Montréal, courtier et comptable, âgé de 39 ans, ayant prêté serment, témoigne ainsi qu'il suit :

D.—Vous avez reçu, n'est-ce pas, une commission de 40 pour cent de MM. Cadieux et Dérome, sur la vente du ***Manuel d'Hygiene,*** par le Dr Lachapelle, au gouvernement de la Province de Québec, ainsi que sur la vente de la ***Bibliotheque du Code Civil ?***

R.—J'ai reçu dix centins par exemplaire : ainsi le stipulait mon contrat avec MM. Cadieux et Dérome. J'étais leur courtier.

D.—Qui avez-vous approché en vue de faire acheter ces livres au gouvernement.

R.—M. Lomer Gouin entreprit de faire la vente.

D.—M. Gouin, avocat, de Montréal ?

R.—Avocat de Montreal.

D.—Eûtes-vous à ce sujet quelques entrevues avec ***M. Lomer Gouin?***

R.—Oui, j'eus quelques entrevues avec ***M. Gouin.***

D.—Avez-vous convenu tous deux de certaines conditions en vue d'opérer, ***par l'intermédiaire de M. Gouin,*** la vente du Manuel d'Hygiène et de la Bibliothèque du Code Civil ?

R.—Il ne fut mêlé qu'à deux affaires.

D.—Lesquelles ?

R—Les 8,000 premiers exemplaires du Manuel d'Hygiène, du Dr Lachapelle, et la Bibliothèque du Code Civil.

Eh bien, au sujet des 8,000 exemplaires du Manuel d'Hygiène, quelles étaient les conditions intervenues entre vous et M. Lomer Gouin ?

R.—Je devais lui donner la moitié de ma commission.

D.—La lui avez-vous payée ?

R.—Je la lui ai payée.

D.—Quelle somme a-t-il obtenue ainsi ?

R.—Je lui ai payé $400 sur les $800 du Manuel d'Hygiène et $500 sur la Bibliothèque du Code Civil.

D.—N'avez-vous pas vendu aussi 10,000 autres exemplaires du Manuel d'Hygiène ?

R.—Ceux-là, je les ai vendus moi-même directement.

D.—Vous n'avez sur ceux-là payé de commission à personne ?

R.—A personne.

D.—Vous n'avez pas eu affaire à M. Gouin au sujet de ces 10,000 exemplaires ?

R.—Non, ce fut l'Association Ouvrière de Montréal qui demanda au gouvernement de les faire distribuer dans les écoles du soir.

D.—Vous n'avez pas eu affaire à M. Gouin à ce sujet ?

R.—Non.

D.—Vous n'avez pas eu affaire à M. Béland non plus ?

R.—M. Béland s'était intéressé à l'affaire en qualité de représentant des ouvriers au parlement. C'est lui qui fit adopter par les Chevaliers du Travail la résolution recommandant ce livre.

D.—M. Gouin ne vous a-t-il pas demandé une commission pour vous

faire vendre ces 10.000 exemplaires ?

R.---*Oui. Je la lui ai refusée.*

D. La même commission que sur les autres exemplaires ?

R.---*La même commisssion et je refusai de la lui payer.*

D. Vous avez refusé de lui payer quoi que ce fût ?

R. Oui.

D. Que vous a dit alors M. Gouin ?

R---*Il me fit des menaces. D'abord, il me menaça de me faire perdre ma position et de m'empêcher de vendre la collection Breton.*

D. Au sujet de la collection Breton vous a-t-il déclaré que M. Geoffrion avait reçu le chèque ou la lettre de crédit quand il consentit à lui donner en souscription la somme de $1,500 ?

R. M. Breton me déclara, en présence de M. Béland que M. Geoffrion avait en mains la lettre de crédit et qu'il menaçait de la renvoyer à Québec s'il ne m'enlevait pas l'affaire. M. Geoffrion disait que j'étais trop conservateur pour toucher cette commission de $2,000.

D Avez-vous perdu votre position ?

R.---*Certainement, je fus congédié une couple de mois après.*

Par M. le Juge Mathieu.

D. Quelle position aviez-vous ?

R. Celle d'inspecteur des compagnies d'assurances mutuelles de la Province de Québec.

Par l'avocat .

D Vous aviez été nommé par le gouvernement Mercier ?

R. Oui.

D. Aviez-vous rempli les fonctions de courtier pour d'autres personnes de Montréal dans des affaires avec le gouvernement de la province de Québec ; je veux dire pour MM. Eusèbe Senécal.

D.---*Vous savez que M. Gouin est le gendre de l'honorable M. Mercier !*

R.---*Oni Monsieur.*

Et le témoin ne dit rien de plns.

TEMOIGNAGE SENECAL

Eusèbe Senecal, de la ville de Montréal, imprimeur et éditeur, âgé de 58 ans, ayant prêté serment, dépose et dit :

D. Vous avez fait des affaires avec le gouvernement Mercier ?

R. Oui, Monsieur.

D. Et en particulier le Dictionnaire Généalogique de l'abbé Tanguay ?

R. Cinquante exemplaires.

D. Vous avez aussi vendu au gouvernement le Co

Municipal ?

R. Le Code Municipal.

D. Avez-vous vendu des exemplaires du Code Municipal au gouvernement en quelques occasions ?

R. Je lui en ai vendu deux fois. Je lui en ai vendu presque chaque année. Je lui en ai vendu 4,000 en français, à 75 cents, et 2,000 en anglais, à $1. C'était au mois de juillet 1890. Le 22 janvier 1891, il m'en demanda 3,000 exemplaires de plus en français, à 75 cents, et 500 en anglais, à $1. La seconde fois, il coûta moins cher étant stéréotypé.

D. Avez-vous fait ces ventes directement, ou par quelque intermédiaire ?

R. Je les ai faites par un intermédiaire ?

D. *Voulez-vous nommer cet intermédiaire ?*

R. *Oui, c'était M. Gouin.*

D. *M. Lomer Gouin, n'est-ce pas.*

R. *Oui.*

D. *Avocat de Montréal ?*

R. *Oui, Monsieur.*

D. *Le gendre de l'ex-premier ministre ?*

R. *Oui.*

D. Est-ce lui qui négocia et conclut la vente de votre Code Municipal ? Est-ce lui qui eut à ce sujet des entrevues avec le premier ministre ou avec le gouvernement ?

D. Je ne sais pas si ce fut avec le premier-ministre.

D. Est-ce lui qui alla vous voir pour faire ces ventes ?

R. Voici. J'avais l'habitude de publier, chaque année, le Code de Bellefeuille. J'étais sur le point d'en lancer une nouvelle édition lorsque j'appris que M. Gouin en préparait une. J'allai le trouver et lui dis : "Pourquoi me faites-vous concurrence ? Il y a quinze ans que je publie le Code de la Province de Québec : chaque année je le modifie suivant les changements nouveaux survenus dans les statuts ; pourquoi me faites vous concurrence ?"—"Quand on est dans les affaires, me repondit-il, on est dans les affaires ; les affaires sont les affaires ; faites les vôtres et laissez-moi faire les miennes." De là vint l'entente qu'il ferait le Code et que j'en prendrais de lui un certain nombre.

D. Vous considériez qu'il voulait vous faire concurence auprès du gouvernement ?

R. Oui.

D. Vous aviez l'habitude de vendre votre Code Munici-

pal surtout au gouvernement ?

R. Oui.

D. Si vous n'aviez pu en vendre un certain nombre d'exemplaires au gouverment, vous n'auriez eu aucune prespective de faire un profit quelconque sur cet ouvrage ?

R. Non, il m'eût été inutile de le publier.

D. Alors vous aviez trouvé que M. Gouin préparait un Code Municipal pour vous faire concurrence ?

R. Oui.

D. Et vous avez préféré en venir à un arrangement avec lui ?

R. J'allai trouver M. De Bellefeuille et je lui versai une certaine somme pour obtenir sa renonciation à ses droits d'auteur, puis je fis une convention nouvelle ***avec M. Gouin.***

D. Veuillez dire quel était cette convention.

R. C'est très simple ; Je l'ai calculé, cela revenait à une commission de 45 pour cent.

D. *Sur tous les exemplaires qu'il vendrait au Gouvernement ?*

R. Oui.

D. *Vous proposa-t-il lui-même ces conditions ?*

D. Connaissez-vous l'écriture de M. Gouin ?

R. Pas très bien. Je n'ai pas eu beaucoup de correspondance avec lui.

D. ***D'après vos conventions, M. Gouin devait-il se charger, pour sa part, de décider le gouvernement à acheter le plus d'exemplaires possibles de cette ouvrage ?***

R. ***Oui, d'après nos conventions, c'est ce qu'il devait faire.***

D. Le gouvernement vous a payé par une lettre de crédit, n'est-ce pas, pour les commandes qu'il vous a données?

R. Par une lettre de crédit.

D. Voulez-vous nous dire quelles sont les lettres de crédit que vous avez reçues pour la vente du code municipal ? On vous a envoyé une lettre de crédit de $2.250, n'est pas ?

R. Oui.

D. Pour 3,000 exemplaires du Code Municipal, version française, à 75 cents et 500 exemplaires de la version anglaise à $1.00 ?

R. Oui.

D. *Sur cette somme, vous avez versé à M. Lomer Gouin une commission de 40 p. c. ?*

R. *Je vous demande pardon : je vous ai dit 45 p. c.;* mais le Dictionnaire, qui me coutait...

D. Avez-vous reçu d'autres lettres de crédit pour le Code Municipal ? Avez-vous fait d'autres ventes au gouvernement ?

R. La vente du Dictionnaire me rapporta $1,400.

D. *Sur ces $1,400 vous avez payé..?*
R. *Quarante pour cent.*
D. *Quarante pour cent de commission?*
R. *Oui, Monsieur*
D. *Et, en tout, combien d'argent avez-vous payé à M. Gouin pour son influence auprès du gouvernement, au sujet de la vente du Code Municipal et du Dictionnaire Généalogique Tanguay?*
R. *Quatre mille sept cents piastres ($4,700)*

M. GOUIN PARLE

A 2.30 hrs, dès l'ouverture de la séance, M. Gouin déclare qu'en son absence, durant l'avant-midi, on a mentionné son nom à tort au cours des témoignages, que les accusations portées contre lui sont fausses, qu'il n'a jamais vendu son influence, etc.

M. McMaster.---Que demandez-vous?

M. Gouin répond qu'il demande à être entendu et qu'on lui fixe un jour dans ce but; que, en qualité de sujet britannique il a droit de se faire entendre devant la commission. Et il ajoute encore quelques remarques dans le même sens.

M. MacMaster.---Monsieur Gouin, vous avez entendu, au cours de l'avant-midi, certains témoignages où il est question de vous. Si vous désirez faire subir un contre-interrogatoire aux témoins qui vous ont mis en cause, nous allons les rappeler devant la Commission. Si vous désirez convoquer d'autres témoins au sujet de la même affaire, nous allons leur envoyer des subpoena. *Enfin si vous désirez vous-même prêter serment* et faire une déclaration sur les faits qu'ils ont exposés, vous serez entendu avec empressement, Mais la Commission ne saurait plus prétendre à remplir des fonctions judiciaires, si elle permettait qu'on pût refuter maintenant par des discours *les dépositions faites sous serment par un témoin. Il n'est pas trop tard pour vous de vous faire entendre*, la Commission recevra volontiers toute communication nouvelle qui lui sera faite sur ce sujet ou sur d'autres.

M. Gouin répondit qu'il aimerait obtenir huit jours pour préparer sa réponse.

Il ajouta que le fait de n'avoir pas entendu les témoignages donnés contre lui l'embarrassait grandement. Il ajouta de plus que les trois avocats de la Couronne conspiraient contre lui dans le but de porter atteinte à son caractère et à sa réputation,

M. Stuart protesta contre ces paroles. Il déclara ne s'être jamais proposé d'attaquer le caractère ou la réputation de M. Gouin. Il ajouta qu'il croyait pouvoir faire la même déclaration au nom de ses collègues, MM. Belleau et Bisaillon.

Ainsi donc, marqué publiquement par deux témoins parlant sous serment, M. Gouin courba la tête sous l'outrage.

Il n'osa seulement pas se rendre à la prière de M. MacMaster, qui l'invitait, tout simplement, à répéter sous serment ses dénégations!

Tel est l'acte le plus important par lequel se soit signalé à l'attention, avant 1897, le premier ministre de la Province de Québec.

Depuis que M. Gouin est premier ministre, le même système de barrière de péage, existe, et le scandale Mousseau-Bérard-Bergevin est venu confirmer la rumeur et prouver les accusations que l'on portait depuis quelques années.

Nous prétendons que le régime est pourri. Pour l'honneur de la province et dans l'intérêt des citoyens qui se font voler, il faut le détruire.

